

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les cinq juin à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

DATE	
de convocation	29/05/2026
d'affichage	29/05/2026

Étaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

N°2026-06-05/14

OBJET : PROJET PPRI

Le Conseil municipal de la commune de **Charmoy**,

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) élaboré par les services de l'État concernant le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article R.526-7 du code de l'environnement, de donner un avis sur le dossier PPRI avant le 17 juillet 2026 ;

Considérant que ce projet a pour objet de prévenir les risques liés aux inondations, de protéger les personnes et les biens et de définir les règles d'urbanisme applicables dans les zones exposées ;

Considérant que la commune a été consultée sur le projet de PPRI conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le dossier PPRI présenté comprend :

- ✓ Une note de présentation ;
- ✓ Une cartographie des aléas ;
- ✓ Une cartographie des enjeux ;
- ✓ Une cartographie du zonage ;
- ✓ Un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligations) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Émet un **avis favorable** sur le projet de PPRI présenté.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services compétents.

Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le maire Guillaume MASSON :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire de CHARMOY,



Guillaume MASSON